



SID SUD-EST

Dossier de demande de DEP - Projet VIPEROPS

Quartier LE FOURNIER à Yzeure (03)

Mémoire en réponse à l'avis du CSRPN sur la DEP



Mai 2026

1. INTRODUCTION

Le quartier militaire LE FOURNIER est localisé sur la commune d'Yzeure (03). Il est exploité par la 13^{ème} BSMAT (Base de Soutien du MATériel) pour une activité logistique (avec environ 40 bâtiments de stockage de matériel).

Le projet VIPEROPS est une opération de réaménagement lourde, qui va redessiner le site sur les 10 prochaines années.

Le site représente une surface de 37,78 ha largement artificialisés.

La quasi-totalité du site est amené à bénéficier d'aménagements avec par exemple la création de bassins de gestion des eaux (non indiqués sur les plans pour l'instant) potentiellement à aménager sur les pelouses du site.

Dans ce cadre, le SID SUD-EST a mis en place des inventaires écologiques afin d'identifier les enjeux en présence et anticiper la mise en place de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

De cette étude, ressortaient notamment les impacts suivants :

- La problématique des espèces végétales exotiques envahissantes présentes sur le site et dont la gestion est essentielle dans la réalisation des travaux ;
- Concernant la faune :

Pour le groupe des **oiseaux** : les linéaires boisés et arbustifs sont favorables à la reproduction d'espèces de milieux semi-ouverts comme le Serin cini, le Chardonneret élégant et le Verdier d'Europe. L'Hirondelle des fenêtres sera également impactée par le projet ;

Pour les **chiroptères** : plusieurs espèces anthropophiles et arboricoles sont impactées. Quelques arbres gîtes et bâtiments favorables aux chiroptères ont été identifiés dont certains seront impactés par le projet ;

Pour les **mammifères** : le Hérisson d'Europe occupe également les linéaires boisés pour se reproduire et se déplacer ;

Pour les **reptiles** : souvent discrets et camouflés, ils pourraient être directement menacés par la destruction de leur habitat.

Le mode de réalisation des travaux et leur période de réalisation peuvent avoir une incidence sur des espèces protégées au titre du dérangement, de la destruction d'individus et la destruction d'habitats d'espèces, même après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction. Ainsi, un dossier de demande de dérogation « espèces protégées » (DEP) a été réalisé.

La demande de DEP a fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN daté du 06/05/2025.

Le présent document constitue le mémoire en réponses à cet avis.

Le dossier de DEP sera mis à jour en intégrant ces remarques.

2. TABLEAU DE REPONSES AUX REMARQUES DU CSRPN

Recommandations du CSRPN		Réponses du pétitionnaire reprises dans le dossier de DEP mis à jour (version de mai 2026)
1	Pour ce qui concerne les travaux de décapage et de défrichage, il convient de mettre en place un suivi assorti le cas échéant de captures et relâchers de sauvegarde des Reptiles et Amphibiens, effectués conformément au protocole sanitaire de la Société Herpétologique de France. La demande de dérogation à la protection des espèces doit donc être complétée par le Cerfa adéquat relatif à la capture et à l'enlèvement d'individus	Le CERFA n° 13616*01 a été mis à jour (§ D1 du CERFA). La réalisation d'opérations de Capture/Relâcher a été précisée dans la description des impacts bruts (§ 4.2.4.1 en page 140, § 4.2.4.3 en page 141 et § 4.2.4.6 en page 146), les tableaux de synthèse suivants (§ 4.2.4.8 en page 149 et § 6.7 en page 200) et les mesures de réduction § 5.3 (mesure R1 en page 172 et R7 en page 181).
2	Pour ce qui concerne la défavorabilisation des zones gîtes à Chiroptères (mesure de réduction R1) et l'abattage doux des arbres gîtes (mesure de réduction R7), il convient de mettre en place un suivi assorti le cas échéant de captures et relâchers de sauvegarde des Chiroptères. La demande de dérogation à la protection des espèces doit donc être complétée par le Cerfa adéquat relatif à la capture et à l'enlèvement d'individus.	
3	Le projet prévoit des mesures compensatoires mises en place pour une durée de 20 ans. L'article L.163-1 du Code de l'Environnement indique très clairement que les mesures compensatoires doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes. En conséquence, les mesures compensatoires doivent être mises en place pour toute la durée de vie de l'aménagement et donc être portées à 99 ans.	Cette précision a été ajoutée au § 7.4 en page 223 : Il convient tout d'abord de préciser que : <ul style="list-style-type: none"> Le projet VIPEROPS est conçu pour une durée de fonctionnement de 40 ans, Le projet est situé en zone urbaine très artificialisée, Les milieux impactés représentent une richesse écologique faible à modérée, Après la mise en place de l'ensemble des mesures ERC proposées, le projet n'a pas d'impact significatif et il n'est pas de nature à remettre en cause la conservation des espèces protégées ou à enjeux de préservation sur la zone d'étude. Ensuite, l'article L.163-1 du code de l'environnement stipule que « [les mesures compensatoires] doivent se traduire par une obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes ». La compensation écologique peut être considérée comme effective dès que les fonctions écologiques sont restaurées et il nous semble raisonnable de considérer, au regard des éléments précédents, qu'une durée de 40 ans permettra de retrouver, à minima, les fonctionnalités écologiques initiales. De ce fait, après l'échange avec la DREAL du 10/09/2025, il est proposé de ramener la durée d'engagement de 99 ans à 40 ans, avec un suivi écologique actif pendant les 20 premières années comprenant le remplacement des sujets morts.
4	Le projet prévoit la pose de gîtes artificiels pour les Chiroptères (mesure d'accompagnement A2 et mesure de compensation C2), et la pose de nichoirs artificiels pour les Hironnelles (mesure de compensation C1). Toutes les mesures de pose de gîtes artificiels doivent être requalifiées en mesures d'accompagnement. En effet, leur succès n'est pas garanti et dépend de nombreux paramètres relatifs aux potentialités d'accueil du milieu au sens large pour les espèces concernées.	Il est proposé de maintenir les mesures C1 et C2 en compensation car ces mesures ont été déterminées sur la base des impacts résiduels à compenser et elles ont été dimensionnées avec des ratios étudiés avec la DREAL. Leur basculement en mesures d'accompagnement poserait un problème de méthodologie pour la dérogation demandée. En effet, comme indiqué sur le tableau en Annexe 1 (extrait du dossier de DEP) : les impacts résiduels après les mesures d'Évitement, Réduction, Accompagnement sur les hironnelles et les chiroptères anthropophiles sont significatives, et les mesures MC1 et MC2 viennent donc compenser ces impacts résiduels. Toutes les mesures de compensation feront l'objet d'un suivi pour s'assurer de leur efficacité. Les nichoirs artificiels des chiroptères et des hironnelles ont déjà été posés sur le site. Les suivis de chantier réalisés démontrent que les nichoirs à hironnelles sont déjà utilisés par les espèces. Voici l'extrait d'un dernier compte-rendu de suivi : <i>"Les visites précédentes ont permis d'observer la mise en place de 62 paires de nids, soit un total de 124 nids artificiels. Lors de la visite du 21/05/2025, l'ensemble des nids artificiels étaient toujours en place conformément à la mesure. Lors de ce passage, les hironnelles sont toujours présentes sur le site. Certains nids artificiels étaient occupés et de nouveaux nids naturels étaient en train d'être construits."</i> Concernant les gîtes à chiroptères, l'écologue précise qu'il n'a pas encore noté la présence de ces mammifères à l'intérieur mais que cela n'est pas anormal dans la première année suivant leur pose sachant qu'il s'agit de gîtes d'estive et non de gîte d'hivernation et qu'il faut le temps que les chauves-souris les détectent puis se les approprient.

Recommandations du CSRPN		Réponses du pétitionnaire reprises dans le dossier de DEP mis à jour (version de mai 2026)														
		<p>La pose de nichoirs est indiquée comme Mesure de compensation dans le guide THEMA sous le code mesure « C1.1.b ». La mesure MC3, elle, est une mesure « C1.1.a ».</p> <table border="1"> <caption>Tableau VII : Types, catégories et sous-catégories des mesures de compensation</caption> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Catégorie</th> <th>Sous-catégorie</th> <th>Détail p.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">C1 – Création / Renaturation de milieux</td> <td rowspan="4">1. Action concernant tous types de milieux</td> <td>a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide (à préciser)</td> <td>92</td> </tr> <tr> <td>b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2</td> <td>93</td> </tr> <tr> <td>c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>d. Autre : à préciser</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>	Type	Catégorie	Sous-catégorie	Détail p.	C1 – Création / Renaturation de milieux	1. Action concernant tous types de milieux	a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide (à préciser)	92	b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2	93	c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	/	d. Autre : à préciser	/
Type	Catégorie	Sous-catégorie	Détail p.													
C1 – Création / Renaturation de milieux	1. Action concernant tous types de milieux	a. Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide (à préciser)	92													
		b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2	93													
		c. Respect des prescriptions d'un APG (à préciser)	/													
		d. Autre : à préciser	/													
5	<p>La mesure de compensation C3 prévoit la plantation de haies pluristratifiées. Il est recommandé d'en augmenter la largeur lorsque cela est possible, et de les laisser de préférence en libre évolution (sauf contraintes relatives à la sécurité). Par ailleurs, il est souhaitable, lorsque cela est possible, de planter des arbres champêtres supplémentaires sur le site.</p>	<p>Les contraintes spécifiques liées à un site militaire en activité rendent incompatibles l'implantation de massifs végétaux denses réduisant la visibilité à distance et les impératifs de sécurité face au risque d'intrusion d'individus malveillants. Cependant, le MINARM est conscient des enjeux écologiques et propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> de favoriser la mise en place de haies pluristratifiées lorsque cela est possible, de les combiner à des alignements d'arbres suffisamment espacés pour permettre une surveillance efficace dans les périmètres plus sensibles. <p>La mesure C3 a donc été modifiée en ce sens : suite à un échange avec la DREAL, il est proposé de ne plus créer 1060ml de haies pluristratifiées en compensation, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> 530ml de haies de 10 m de large, complétées par la plantation d'alignements d'arbres jusqu'à 530 ml pour atteindre l'objectif global de compensation de 1060 ml en considérant que cela contribue bien à compenser les impacts induits par le projet (suppression notamment de 530 ml d'arbres) 														
6	<p>La mesure de réduction R6 relative à la lutte contre les espèces végétales exotiques invasives prévoit une végétalisation. Il convient pour ce faire d'utiliser des espèces labellisées « Végétal local », et de préférence des espèces favorables aux insectes pollinisateurs en suivant les recommandations du Plan National d'Actions en faveur des insectes pollinisateurs, et de sa déclinaison régionale.</p>	<p>La mesure R6 a été complétée (voir § 5.3 en page 177) :</p> <p>« Il conviendra d'utiliser des espèces labellisées « Végétal local » et si possible des espèces favorables aux insectes pollinisateurs en suivant les recommandations du Plan National d'Actions en faveur des insectes pollinisateurs ».</p>														
7	<p>La mesure d'accompagnement A3 prévoit une végétalisation des toitures. Là aussi, il convient d'utiliser des espèces labellisées « Végétal local », et de préférence des espèces favorables aux insectes pollinisateurs en suivant les recommandations du Plan National d'Actions en faveur des insectes pollinisateurs, et de sa déclinaison régionale. Par ailleurs, Corynephorus canescens, déjà présente sur le site, pourrait aussi être envisagée et favorisée dans le cadre de cette mesure.</p>	<p>La mesure A3 a été complétée (voir § 5.4 en page 191) :</p> <p>« Il conviendra d'utiliser des espèces labellisées « Végétal local » et si possible des espèces favorables aux insectes pollinisateurs en suivant les recommandations du Plan National d'Actions en faveur des insectes pollinisateurs. ».</p>														
8	<p>La mesure d'accompagnement A1 prévoit la création de 4 hibernaculums favorables à la petite faune. Il convient d'éloigner ces hibernaculums des zones importantes de circulation des véhicules.</p>	<p>La mesure A1 a été précisée (voir § 5.4 en page 186) :</p> <p>« Ces hibernaculum sont placés à distance des zones importantes de circulation. »</p> <p>La cartographie d'implantation a été reprise en conséquence.</p>														

3. ANNEXE : EXTRAIT DU DOSSIER DE DEP

Tableau 54 : Synthèse des impacts résiduels après compensation

Espèces	Espèces	Ratio visé	Surface résiduelle impactée	Impact global résiduel après mesures d'évitement, réduction et accompagnement	Mesures compensatoires	Surface compensée	Ratio d'habitats compensée	Impacts global résiduel après mesures compensatoires
Mammifères	Hérisson d'Europe	1 : 1	7 351,57m ² de milieux boisés 52 % de l'habitat 772,23 m ² de milieux semi-ouverts 100 % de l'habitat 46 198,87 m ² de milieux ouverts 57,3 % de l'habitat	Faible	C3 : Plantation de haies pluristratifiées	1 060 ml (50% de haies et 50% d'alignement d'arbres)	2 : 1	Non significatif
Chiroptères anthropophiles	Sérotine commune	1,5 : 1	Destruction de 3 bâtiments (310 m ²) 46 198,87 m ² de milieux ouverts 57,3 % de l'habitat	Faible	C2 : Augmentation du potentiel des chiroptères anthropophiles	12 gîtes en façade	- : 1	Non significatif
	Pipistrelle de Kuhl	1,5 : 1						
	Pipistrelle commune	1,5 : 1						
	Petit rhinolophe	1,5 : 1						
	Oreillard gris	1,5 : 1						
Avifaune Cortège bocager	Serin Cini	2 : 1	46 198,87 m ² de milieux ouverts 57,3 % de l'habitat 7 351,57 m ² dont 530 m d'alignement d'arbres 52 % de l'habitat	Fort	C3 : Plantation de haies pluristratifiées	1 060 ml (50% de haies et 50% d'alignement d'arbres)	2 : 1	Non significatif
	Chardonneret élégant	2 : 1		Modéré				
	Linotte mélodieuse	2 : 1						
	Verdier d'Europe	2 : 1						
Avifaune Cortège anthropophile	Hirondelle de fenêtre	1,5 : 1	Destruction de 82 nids soit 59 % 46 198,87 m ² de milieux ouverts 57,3 % de l'habitat	Modéré	C1 : Création de nichoirs artificiels pour les Hirondelles	123 nids compensés	1,5 : 1	Non significatif
Reptiles	Lézard des murailles	1 : 1	46 198,87 m ² de milieux ouverts 57,3 % de l'habitat	Faible	C3 : Plantation de haies pluristratifiées	1 060 ml (50% de haies et 50% d'alignement d'arbres)	2 : 1	Non significatif
	Coronelle lisse*	1 : 1						
	Lézard des souches*	1 : 1						
	Lézard à deux raies*	1 : 1	772,23 m ² de milieux semi-ouverts 100 % de l'habitat					
	Couleuvre helvétique*	1 : 1						
	Orvet fragile*	1 : 1						
	Vipère aspic*	1 : 1						
		5 940,36 m ² de milieux urbains 4,6 % de l'habitat						

* Espèces potentielles

→ Les mesures C1 et C2 compensent les impacts résiduels sur les hirondelles et les chiroptères anthropophiles.
 La mesure C3 compense les impacts résiduels sur les mammifères, l'avifaune (cortège bocager) et les reptiles.